

Préavis municipal n° 6 relatif à la demande de crédit d'investissement se rapportant au financement des réseaux agroécologiques "Nyon Région" et "Cœur de la Côte" pour la mise en œuvre de la deuxième phase.

Date proposée pour la séance de la commission :

Mercredi 8 septembre 2021 à 18 h 30

Bâtiment du Montoly, salle Mont-Blanc, 2^e étage

Municipale responsable : Mme Christelle Giraud-Nydegger

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Les réseaux agroécologiques sont un instrument de mise en œuvre des dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des ressources naturelles telles que la diversité biologique et la qualité du paysage. Les mesures y relatives sont mises en place sur les surfaces agricoles utiles (SAU) et sont portées par les agriculteurs. Ils se constituent en association et mandatent un biologiste responsable de la qualité des mesures et de leur mise en œuvre. Une fois constitués en réseaux agroécologiques, les agriculteurs reçoivent des soutiens de la Confédération par le biais de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD), du Canton et des Communes. L'objectif étant de maintenir, préserver ou renforcer les réseaux de déplacement de la faune et de la flore entre les biotopes, par la mise en place de surfaces de promotion de la Biodiversité (SPB).

Le district de Nyon compte sept réseaux agroécologiques soit "Eco Terre Sainte", "La Frontière", "Nyon Région", Balcon du Léman", "La Serine", "La Côte" et "Cœur de la Côte". Depuis 2012, La Région de Nyon soutient financièrement quatre de ces réseaux soit "Eco Terre-Sainte", "La Frontière", "Nyon Région" et "Cœur de la Côte". Les soutiens régionaux sont accordés après réception et analyse des demandes reçues. Les RE "Eco Terre-Sainte" et "La Frontière" ont été créés en 2012 et sont entrés dans leurs secondes phases en 2017. Ils ont alors bénéficié d'un soutien DISREN pour la mise en œuvre de ces dernières (préavis DISREN 19-2017 et 20-2017).

Les RE "Nyon Région" et "Cœur de la Côte" ont été créés respectivement en 2014 et 2016. Ils ont terminé leurs premières phases et ont sollicité la Région de Nyon pour soutenir leurs secondes phases de réalisation. Dans la continuité du soutien aux deux premiers réseaux, la Région de Nyon a recouru au DISREN pour financer la subvention y relative (préavis DISREN 67-2021 et 68-2021). Ils ont été adoptés dans la séance du 17 juin 2021 à Dully.

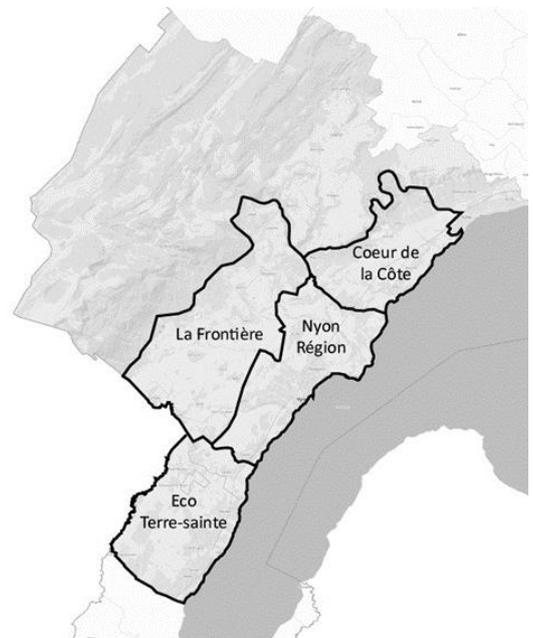


Figure1: périmètre des réseaux agroécologiques soutenu par la Région de Nyon

RÉSEAUX AGROÉCOLOGIQUE "NYON RÉGION"

Le périmètre du RE "Nyon Région" est compris entre le réseau "Eco Terre-Sainte" à l'ouest, le RE "La Frontière" au nord et le RE "Cœur de la Côte" à l'est. Il est caractérisé par les doux paliers qui se succèdent en s'abaissant progressivement vers le plateau de l'arrière-pays nyonnais traversé par l'autoroute A1, puis jusqu'au lac. Sur le plan paysager, le lien entre les parcelles agricoles est aujourd'hui principalement assuré par les cours d'eau "Le Boiron", "L'Assé", "La Promenthouse", "La Serine" ainsi que leurs affluents et leurs milieux connexes. Sur le plan géographique, le périmètre englobe tout ou partie des territoires de 10 communes du District de Nyon, soit Gland, Nyon, Arnex-sur-Nyon, Coinsins, Crans-près-Céligny, Duillier, Eysins, Prangins, Signy-Avenex et Vich.

Il réunit la majorité des agriculteurs du périmètre dans une démarche collective et raisonnée, orientée vers l'intégration intelligente de la production agricole et de la nature.

Les mesures mises en œuvre dès son lancement favorisent les populations de nombreuses espèces sauvages, faunistiques et floristiques caractéristiques de la région en facilitant leur déplacement et leur dispersion, mais aussi en multipliant les habitats, refuges et zones de nourrissage qui leur sont indispensables. Parmi celles-ci, figurent plusieurs espèces cibles d'intérêt du réseau écologique cantonal (REC-VD). Les résultats constatés à fin 2020 sont très concluants et vont au-delà des exigences des objectifs établis par la Confédération.

Exigences de l'OPD	Objectif de la première phase	Bilan après 5 ans
Objectifs quantitatifs	au moins 7% de la SAU doivent être consacrés à la promotion de la biodiversité	14.36% de SPB de la SAU sont consacrés à la promotion de la biodiversité
Objectifs qualitatifs	au moins 5% de la SAU doivent être constitués de SPB de qualité	5,6% des SPB sont de qualité

Ces résultats ont été obtenus principalement par une instauration conséquente des surfaces en prairies extensives (132 ha). Dans une moindre mesure, l'instauration de surfaces viticoles à biodiversité naturelle répondant aux critères biologiques fixés par l'OPD (54 ha), de pâturages extensifs (30 ha), de haies/bosquets (12 ha), de jachères (7 ha) et de cultures extensives (2,5 ha) a également contribué au dépassement des objectifs quantitatifs.

En regard des bons résultats de la première phase, l'association du réseau reconduit une nouvelle phase de mise en œuvre, de 8 ans cette fois, conformément à l'art. 62, al. 3 de l'OPD, soit pour la période 2019-2026. Les objectifs fixés par l'OPD sont les suivants :

Exigences de l'OPD	Phase 1 (terminée), après 6 ans	Phase 2 (à venir), après 14 ans
Objectifs quantitatifs	au moins 7% de la SAU doivent être consacrés à la promotion de la biodiversité	12% de SPB de la SAU doivent être consacrés à la promotion de la biodiversité
Objectifs qualitatifs	au moins 5% de la SAU doivent être constitués de SPB de qualité	50% des SPB doivent être de qualité

Sont considérées comme SPB de haute qualité écologique, les surfaces qui :

- satisfont aux exigences du niveau de qualité II ;
- satisfont aux exigences des jachères florales, des jachères tournantes, des bandes culturales extensives, des ourlets sur terres assolées ;
- sont exploitées conformément aux exigences d'habitat naturel propre aux espèces cibles et aux espèces caractéristiques sélectionnées.

Pour sa seconde phase de mise en œuvre, l'enjeu pour le RE "Nyon Région" sera plus d'ordre qualitatif que quantitatif. Un important travail a été réalisé lors de la première phase pour la valorisation du patrimoine prairial du périmètre. De nombreuses prairies extensives ont été créées, toutes ensemencées par la méthode de la fleur de foin, respectueuse des ressources phylogénétiques locales. Il va de soi que ce sont les formations présentant le plus grand potentiel de revitalisation qui ont été choisies en priorité. En conséquence, même si les estimations montrent qu'encore environ 34 ha de prairies extensives inscrites au réseau pourraient bénéficier du travail de revalorisation biologique, il n'est pas sûr que plus d'un tiers pourra effectivement être transformé jusqu'à atteindre les exigences de la qualité 2 d'ici la fin de la deuxième phase.

Ainsi, le principal levier pour atteindre les objectifs qualitatifs de la deuxième phase se situe sur les surfaces viticoles. Un objectif raisonnable de 50% des surfaces viticoles à biodiversité naturelle en qualité II à l'horizon 2026 représenterait un accroissement de 9,97 ha de SPB de haute qualité.

A cela s'ajoute la mise en œuvre de mesures spécifiques favorisant les espèces-cibles et caractéristiques du réseau (liste ci-après).

	Espèce (nom français)	Type	Statut
espèces cibles prioritaires	Azuré du trèfle	papillon	au bord de l'extinction
	Azuré des coronilles	papillon	en danger
	Huppe fasciée	oiseau	vulnérable
	Silène de nuit	plante	vulnérable
espèces cibles	Pie-grièche écorcheur	oiseau	non menacé
	Criquet des mouillères	criquet	vulnérable
	Conocéphale bigarré	sauterelle	vulnérable
	Phanéroptère commun	sauterelle	vulnérable
	Linaire bâtarde	plante	vulnérable
espèces caractéristiques	Demi-Deuil	papillon	non menacé
	Coronille bigarré	plante	non menacé

Une ambition vient s'ajouter à ces objectifs, celle de la préservation des résultats et acquis de la première phase, tant ceux-ci sont significatifs. Les objectifs biologiques généraux retenus pour la deuxième phase de mise en œuvre du réseau s'énoncent donc comme suit :

- maintenir et valoriser les ressources génétiques domestiques liées à l'agriculture et son corollaire qui est la préservation des acquis de la phase I ;
- renforcer les liaisons biologiques régionales et suprarégionales ;
- renforcer les sous-réseaux des "milieux agricoles extensifs" et des "milieux secs" du REC en tenant compte des liaisons biologiques préexistantes ou établies lors de la phase I ;
- préserver, revitaliser, renforcer et relier les entités biologiques et paysagères particulières du périmètre ;
- conserver et amplifier le patrimoine prairial local traditionnel ;
- maintenir et valoriser la flore ségétale présente dans le périmètre.

RÉSEAUX AGROÉCOLOGIQUE "CŒUR DE LA CÔTE"

Le périmètre du RE "Cœur de la Côte" recouvre les territoires à l'est de ceux que regroupe le RE "Nyon Région". Il inclut le vignoble de la Côte jusqu'à Tartegnin et Rolle, mais sans déborder sur les hauteurs du plateau de Burtigny et Essertines-sur-Rolle. Il est caractérisé par une orientation générale nord-est/sud-ouest dans l'inclinaison du vignoble de la Côte. Sur le plan paysager, le périmètre abrite une agriculture en majorité intensive organisée selon les remaniements parcellaires du siècle dernier. Le lien entre ces espaces est aujourd'hui principalement assuré par les cours d'eau et leurs milieux connexes, qui par divers endroits, sont réduits à leur minimum, en particulier dans leurs tronçons supérieurs. Sur le plan géographique, le périmètre recouvre tout ou partie des territoires de 11 communes du District de Nyon, à savoir Gland, Begnins, Bursinel, Bursins, Dully, Gilly, Luins, Rolle, Tartegnin, Vich et Vinzel.

Il réunit la majorité des agriculteurs du périmètre dans une démarche collective et raisonnée, orientée vers l'intégration intelligente de la production agricole et de la nature.

Les mesures mises en œuvre dès son lancement favorisent les populations de nombreuses espèces sauvages faunistiques et floristiques caractéristiques de la région en facilitant leurs déplacements et leur dispersion, mais aussi en multipliant les habitats, refuges et zones de nourrissage qui leur sont indispensables. Parmi celles-ci figurent plusieurs espèces cibles d'intérêt du réseau écologique cantonal (REC-VD). Les résultats constatés à fin 2020 au terme des 5 premières années de mise en œuvre sont très concluants et vont bien au-delà des exigences des objectifs établis par la Confédération.

Exigences de l'OPD	Objectif de la première phase	Bilan après 5 ans
Objectifs quantitatifs	au moins 7% de la SAU doivent être consacrés à la promotion de la biodiversité	25,52 % de SPB de la SAU sont consacrés à la promotion de la biodiversité
Objectifs qualitatifs	au moins 5% de la SAU doivent être constitués de SPB de qualité	10,6 % des SPB sont de qualité

Ces résultats ont été obtenus principalement par une instauration très conséquente de surfaces viticoles à biodiversité naturelle, répondant aux critères biologiques fixés par l'OPD (237 ha). Dans une moindre mesure, l'instauration de prairies extensives (79 ha) et de pâturages extensifs (30 ha) a également contribué au dépassement des objectifs quantitatifs.

En regard des excellents résultats de la première phase, l'association du réseau reconduit une nouvelle phase de mise en œuvre, de 8 ans cette fois, conformément à l'art. 62, al. 3 de l'OPD, soit pour la période 2021-2028. Les objectifs fixés par l'OPD sont les suivants :

Exigences de l'OPD	Phase 1 (terminée), après 6 ans	Phase 2 (à venir), après 14 ans
Objectifs quantitatifs	au moins 7% de la SAU doivent être consacrés à la promotion de la biodiversité	12% de SPB de la SAU doivent être consacrés à la promotion de la biodiversité
Objectifs qualitatifs	au moins 5% de la SAU doivent être constitués de SPB de qualité	50% des SPB doivent être de qualité

Sont considérées comme SPB de haute qualité écologique, les surfaces qui :

- satisfont aux exigences du niveau de qualité II ;
- satisfont aux exigences des jachères florales, des jachères tournantes, des bandes culturales extensives, des ourlets sur terres assolées ;
- sont exploitées conformément aux exigences d'habitat naturel propre aux espèces cibles et aux espèces caractéristiques sélectionnées.

Considérant qu'au terme de la première phase de réalisation, les objectifs quantitatifs de la seconde phase sont déjà atteints, la priorité absolue est donnée à l'atteinte des objectifs qualitatifs. Au vu des perspectives de développement du réseau, l'augmentation nécessaire de SPB en qualité II pourrait se situer autour des 60 ha, ce qui est considérable. Le levier principal pour atteindre l'objectif qualitatif est d'améliorer la qualité sur les surfaces viticoles à biodiversité naturelle. Suivent les passages en qualité II des prairies extensives, des haies et bosquets, des pâturages extensifs, des jachères florales et des cultures extensives. A cela s'ajoute la mise en œuvre de mesures spécifiques favorisant les espèces-cibles et caractéristiques du réseau (liste ci-après).

	Espèce (nom français)	Type	Statut
Espèces cibles prioritaires	Azuré de l'esparcette	papillon	vulnérable
	Huppe fasciée	oiseau	vulnérable
	Souci des champs	plante	en danger
Espèces cibles	Pie-grièche écorcheur	oiseau	non menacé
	Decticelle bicolore	sauterelle	vulnérable
	Caloptène italien	criquet	vulnérable
	Criquet des roseaux	criquet	non menacé
	Linaire bâtarde	plante	vulnérable
Espèces caractéristiques	Demi-Deuil	papillon	non menacé
	Azuré du trèfle	papillon	potentiellement menacé
	Coronille bigarée	plante	non menacé

Une ambition vient s'ajouter à ces objectifs, à savoir la préservation des résultats et acquis de la première phase, tant ceux-ci sont significatifs. Les objectifs biologiques généraux retenus pour la phase II de mise en œuvre du réseau s'énoncent donc comme suit :

- maintenir et valoriser les ressources génétiques domestiques liées à l'agriculture et son corollaire qui est la préservation des acquis de la phase I ;
- renforcer les liaisons biologiques régionales et supra-régionales ;
- renforcer les sous-réseaux des "milieux agricoles extensifs" et des "milieux secs" du REC en tenant compte des liaisons biologiques pré-existantes ou établies lors de la phase I ;
- préserver, revitaliser, renforcer et relier les entités biologiques et paysagères particulières du périmètre ;
- conserver et amplifier le patrimoine prairial local traditionnel ;
- maintenir et valoriser la flore ségétale présente dans le périmètre.

GLAND ET LES RÉSEAUX AGROÉCOLOGIQUES

La Commune de Gland est couverte pour moitié par le réseau agroécologique "Nyon Région" au sud-ouest et "Cœur de la Côte" au nord-ouest.

La Municipalité a soutenu financièrement la première phase de mise en œuvre de ces deux réseaux agroécologiques pour la période 2015-2018, sur la base d'une subvention fondée sur le principe de CHF 1.50/habitant par an, pondérée en fonction de la proportion de la surface communale prise en compte par chaque réseau, soit un coefficient de 0.514 pour "Région de Nyon" et 0.486 pour "Cœur de la Côte". Ces subventions ont été financées via le budget de fonctionnement et imputées au compte 823.3656.10 "Subventions développement durable-propre usage".

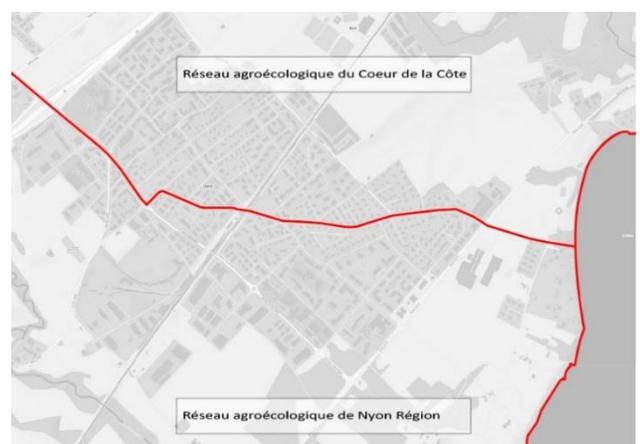


Figure 2: périmètre des réseaux agroécologiques sur le territoire communal

La Ville de Gland a également été sollicitée pour soutenir la mise en œuvre de la deuxième phase de ces deux réseaux agroécologiques, portant sur la période 2019-2026. La Municipalité a validé son soutien financier dans sa séance du 9 décembre 2019 sur le même principe que le soutien à la première phase. Toutefois, la subvention est imputée au compte 440.3145.00 "Aménagements des parcs, jardins et plantations" ceci pour garantir une cohérence dans le budget de fonctionnement. Au printemps 2021, La Région de Nyon a proposé à la Commune de soutenir les RE "Nyon Région" et "Coeur de la Côte" en recourant au DISREN. Dans sa séance du 26 avril 2021, l'Exécutif a validé son soutien au travers de la Région de Nyon pour une période de 8 ans via le DISREN.

Le soutien accordé par le biais du DISREN concerne uniquement la part d'investissement du budget total du projet. Il s'agit de la part requise pour les plantations, ensemencements, fournitures végétales, fournitures matérielles pour les plantations et l'encadrement technique nécessaire aux travaux. Dès lors, cette subvention est financée par le biais d'un préavis auprès du Conseil intercommunal de Région de Nyon pour le cercle solidaire financé via le préavis n° 70/2020 relatif à la reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025 et par le présent préavis pour la partie du cercle porteur. Les réseaux agroécologiques ont la particularité d'avoir un cercle porteur large, composé de toutes ses communes territoriales. De plus certaines communes, comme celle de Gland comportent plusieurs réseaux. Leurs contributions sont alors proportionnelles aux surfaces agricoles utiles comprises dans leurs réseaux. Notre Commune est comprise dans 2 cercles porteurs à hauteur de 50% par réseau et la contribution financière s'élève à CHF 1.38/habitant, soit CHF 1.--/habitant pour le cercle porteur et CHF 0.38/habitant pour le cercle solidaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation au financement des réseaux agroécologiques pérennise la durabilité sur le territoire communal par le biais des trois piliers du développement durable :

- **Economique**

Le financement des réseaux agroécologiques permet de maintenir une agriculture locale orientée vers une intégration intelligente de la production agricole et de la nature. En conciliant nature et production agricole intelligente, une production locale de qualité est garantie.

- **Social**

La mise en place des mesures des réseaux agroécologiques sur les surfaces agricoles utiles permet de renforcer la qualité et la diversité du paysage rural à proximité de la ville. Le cadre de vie des habitants est ainsi amélioré et leur permet de bénéficier d'un environnement plus sain.

- **Environnemental**

Les mesures mises en œuvre favorisent les populations de nombreuses espèces sauvages faunistiques et floristiques caractéristiques de la région en facilitant leur déplacement et leur dispersion. La biodiversité locale est ainsi développée et préservée.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Les deux préavis déposés auprès du Conseil intercommunal (préavis DISREN 67-2021 et 68-2021) d'un total de CHF 187'500.-- sont destinés à financer l'investissement du cercle solidaire des deux RE pour les années 2021 à 2028 incluses. Un huitième du montant est donc versé chaque année pour le RE "Coeur de la Côte". Le RE "Nyon Région" ayant entamé sa seconde phase en 2019, le soutien régional ne sera appliqué qu'aux années en cours restantes (2021 à 2026), un sixième du montant sera donc versé chaque année. Le réseau ayant déjà reçu des soutiens des communes territoriales pour les deux premières années, ces montants seront déduits du montant total correspondant.

Le présent préavis concerne donc la part de subvention du cercle porteur A pour les RE "Nyon Région" et "Cœur de la Côte" à hauteur de CHF 1.--/habitant. Le montant de la subvention tient compte de l'évolution de la population selon les planifications en cours, les réserves constructibles légalisées et une fluctuation annuelle de 1%. Le montant de la subvention annuelle est versé à hauteur de 50% par réseau. En partant du principe que le RE "Nyon Région" sollicitera à nouveau une aide financière de la Région dès 2027, le montant de la subvention est calculé pour les deux réseaux pour une période de 8 ans dès 2021. Le budget à prévoir est détaillé ci-dessous :

- **Coût par année**

Année	Nombres d'habitants estimés	Subvention en CHF	
2021	13'550	CHF	13'550.--
2022	14'297	CHF	14'297.--
2023	14'440	CHF	14'440.--
2024	14'584	CHF	14'584.--
2025	15'220	CHF	15'220.--
2026	15'372	CHF	15'372.--
2027	15'526	CHF	15'526.--
2028	15'681	CHF	15'681.--
Total de la subvention pour la période 2021-2028		CHF	118'670.--

- **Synthèse des coûts**

RE "Nyon Région"	CHF	59'335.--
RE "Cœur de la Côte"	CHF	59'335.--
Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	11'330.--
Montant total	CHF	130'000.--

FINANCEMENT

Le financement de la part communale des réseaux agroécologiques "Nyon Région" et "Cœur de la Côte" pour la mise en œuvre de la deuxième phase sera assuré par les disponibilités de la bourse.

AMORTISSEMENT

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. La charge d'amortissement sera de CHF 13'000.-- pour une année complète.

FRAIS D'EXPLOITATION

Cet investissement ne générera pas de frais de fonctionnement additionnels.

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu
- Le préavis municipal n° 6 relatif à la demande de crédit d'investissement se rapportant au financement des réseaux agroécologiques « Nyon Région » et « Cœur de la Côte » pour la mise en œuvre de la deuxième phase.
- ouï
- le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I.
- d'accorder un crédit de CHF 130'000.-- et d'autoriser la Municipalité à financer les réseaux agroécologiques "Nyon Région" et "Cœur de la Côte" pour la mise en œuvre de la deuxième phase.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Le Secrétaire

C. Girod

J. Niklaus